PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Denis Chalifoux
Chantal Gauthier
Jean Léo Legault
Grant MacKenzie
Sylvain Marinier
Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-11-580 **2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2019-11-581 **4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 17 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2019-11-582 **5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire précédente a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-583 **6. Nomination d'un agent - Application de la réglementation municipale SPCA**

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la "SPCA Laurentides-Labelle" par sa résolution numéro 2019-01-13 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Alexandre Côté, employé de la "SPCA Laurentides-Labelle", à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-584 **7. Adoption de la section 8 - Plan municipal de sécurité civile - Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement* a pour objectif de rehausser le niveau de préparation et d'accroître l'autonomie des municipalités afin d'assurer la protection de leur population lors d'un sinistre majeur ;

CONSIDÉRANT QU'un plan municipal de sécurité civile exige des moyens particuliers pour soutenir leur mise en œuvre et faciliter leur suivi ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts saisit cette opportunité pour actualiser son plan municipal de sécurité civile (PMSC) ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la section 8 du plan municipal de sécurité civile concernant les procédures et modalités administratives de collaboration, de validation et de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. Divulgation d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Grant Mackenzie déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2019-11-585 **9. Représentation de la Ville - Autorisation - Institut des territoires**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001 ;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;*

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la participation du conseiller monsieur Grant MacKenzie, à titre de représentant de la Ville, à l'atelier participatif organisé par L'Institut des territoires pour réfléchir collectivement à la valorisation et à la protection du territoire du Mont-Kaaikop, qui s'est tenu le dimanche 27 octobre 2019 à l'Auberge de plein air L'Interval, à Sainte-Lucie-des-Laurentides ;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

M. MACKENZIE REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

2019-11-586 **10. Représentation de la Ville par un membre du conseil -Autorisation préalable- Club le Bel Âge**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001 ;*

CONSIDÉRANT QUE le club Le Bel Âge tiendra son souper de Noël annuel le 8 décembre 2019 et invite monsieur Grant Mackenzie à y participer gracieusement ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*507, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète trois (3) billets additionnels au coût de 35 $ chacun à titre de don au club Le Bel Âge ;
2. de désigner les conseillers Grant MacKenzie, Frédéric Broué, Marc Tassé et la conseillère Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer au souper de Noël du club Le Bel Âge qui se tiendra le 8 décembre 2019, à la salle communautaire Le Bel Âge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-587 **11. Gestion de la piscine - Centre sportif Damien-Hétu**

CONSIDÉRANT QUE le Club aquatique Sainte-Agathe (ci-après nommé " le Club ") opère la piscine située au Centre sportif Damien-Hétu depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le Club a voté pour sa dissolution et pour la distribution des biens du Club le 12 septembre 2019 et que cette dissolution prendra effet le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté la distribution et autorisé la signature du contrat de distribution par sa résolution 2019-09-408 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice générale de reprendre la gestion de la piscine à l'interne à partir du 1er janvier 2020 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de reprendre la gestion des opérations de la piscine du Centre sportif Damien-Hétu à partir du 1er janvier 2020 ;
2. de mandater la directrice générale et la directrice du Service des loisirs et de la culture afin de mettre en oeuvre cette reprise de gestion à l'interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-588 **12. Avis - Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en oeuvre local**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incen*die prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides ;

Il est proposé

ET RÉSOLU :

1. d'émettre un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides adopté par la résolution 2019.10.7918 et joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'adopter le plan de mise en œuvre local joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
3. de transmettre la présente résolution à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-589 **13. Calendrier des séances - Modification - Année 2019**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les dates de séances ordinaires du conseil l'année 2019 par la résolution numéro 2018-12-566;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reporter les séances ordinaires du 10 et du 13 décembre 2019 à 19h00;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier le calendrier 2019 comme suit:

• 22 janvier 2019	• 9 juillet 2019
• 19 février 2019	• 20 août 2019
• 26 mars 2019	• 17 septembre 2019
• 16 avril 2019	• 15 octobre 2019

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

• 14 mai 2019*	• 12 novembre 2019
• 11 juin 2019	• 17 décembre 2019* • 20 décembre 2019*, à 12h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-11-590 **14. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-10 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-591 **15. Comptes payés du mois précédent**

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'octobre 2019 au montant de 3 569 250,22 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-592 **16. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-593 **17. Dépôt - États financiers comparatifs au 30 septembre 2019**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes,* la trésorière doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté des états comparatifs ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt des rapports financiers comparatifs suivants :

1. Comparaison des revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisé du 1er janvier au 30 septembre 2019 et ceux de l'exercice précédent au cours de la même période ;
2. Comparaison des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget pour cet exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-594 **18. Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 2008-EM-145, 2008-EM-146, 2008-EM-147, 2008-EM-150, 2008-EM-154, 2008-EM-156, 2010-EA-173 et 2013-EM-209, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal" des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 novembre 2019 au montant de 1 892 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

	Nom des soumissionnaires	**Prix offert**	**Montant ($)**	**Taux (%)**	**Échéance**	**Coût réel (%)**
1.	Financière Banque Nationale inc.	99,03	292 500	2,15	2020	2,62915
		99,03	301 700	2,20	2021	2,62915
		99,03	311 300	2,25	2022	2,62915
		99,03	320 700	2,30	2023	2,62915
		99,03	665 800	2,40	2024	2,62915
2.	Banque Royale du Canada	100,00	292 500	2,75	2020	2,75
		100,00	301 700	2,75	2021	2,75
		100,00	311 300	2,75	2022	2,75
		100,00	320 700	2,75	2023	2,75
		100,00	665 800	2,75	2024	2,75
3.	Caisse Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts	100,00	292 500	2,75	2020	2,75
		100,00	301 700	2,75	2021	2,75
		100,00	311 300	2,75	2022	2,75
		100,00	320 700	2,75	2023	2,75
		100,00	665 800	2,75	2024	2,75

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
2. que la ville de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 19 novembre 2019 au montant de 1 892 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-EM-145, 2008-EM-146, 2008-EM-147, 2008-EM-150,2008-EM-154, 2008-EM-156, 2010-EA-173 et 2013-EM-209. Ces billets sont émis au prix de 99,03000 pour chaque 100 $, valeur nominale des billets, échant en série de cinq (5) ans;
3. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Annexe

Date d'ouverture:	12 novembre 2019
Heure d'ouverture:	10 heures
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec
Nombre de soumissions:	3
Échéance moyenne:	3 ans et 5 mois
Date d'émission:	19 novembre 2019
Montant:	1 892 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-595 **19. Résolution de concordance et de courte échéance - Emprunt par billets -1 892 000 $**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 892 000 $ qui sera réalisé le 19 novembre 2019, réparti comme suit :

	Règlement d'emprunts #	Description	Pour un montant de
1	2008-EM-145	Voirie - Carrefour giratoire	191 400 $
2	2008-EM-146	Aqueduc - Carrefour giratoire	103 900 $
3	2008-EM-147	Égout - Carrefour giratoire	111 800 $
4	2008-EM-150	Pavage - Mont-Catherine	43 600 $
5	2008-EM-154	Recherche eaux souterraines	67 000 $
6	2008-EM-156	Pavage : Iris, Chrysanthème et Victoria	8 200 $
7	2008-EA-173	P.I.Q.M. Usine de filtration	1 217 300 $
8	2013-EM-209	Pavage : Chalumeaux et Entailles	148 800 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de l'émission de billets et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-EM-

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

145, 2008-EM-146, 2008-EM-147, 2008-EM-154, 2013-EM-209, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 novembre 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire ou le maire suppléant et, la trésorière ou la directrice générale ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	292 500 $	
2021	301 700 $	
2022	311 300 $	
2023	320 700 $	
2024	330 500 $	(à payer en 2024)
2024	335 300 $	(à renouveler)

b) QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-EM-145, 2008-EM-146, 2008-EM-147, 2008-EM-154 et 2013-EM-209 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-596 **20. Projets financés par le Fonds de roulement - Ville - Décorations de Noël et mobilier**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement à même les disponibilités du Fonds de roulement - Ville des projets listés ainsi que les montants attribués apparaissant ci-dessous :

	Projets	**Montant**	**Période de remboursement**
1	Décoration de Noël	15 000 $	3 ans
2	Aménagement et mobilier pour salle de conférence	5 000 $	1 an

2. que ces projets soient financés par le Fonds de roulement - Ville et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2020 ;

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3. que les sommes non utilisées de ces projets soient retournées au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-597 **21. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Travaux Barrage du Lac Quenouille**

CONSIDÉRANT QUE le Barrage du Lac Quenouille (X005372) s'étant sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et des municipalités de Lac-Supérieur et de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de l'évacuateur du barrage devaient être réalisés et que la municipalité de Val-des-Lacs a octroyé le contrat et a agi à titre de maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville établie pour les travaux relativement à ce barrage est de 8% du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été inclus au budget 2019 par erreur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au paiement de la quote-part de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de confirmer l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de l'évacuateur du barrage du Lac Quenouille par la municipalité de Val-des-Lacs pour un coût total d'environ 465 000 $;
2. d'autoriser la trésorière à affecter un montant de 35 000 $ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de payer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2019-11-598 **22. Adoption d'une politique sur la santé et la sécurité du travail**

CONSIDÉRANT QU'une des valeurs fondamentales de la Ville concerne la santé et la sécurité de son personnel et de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place différents moyens de prévention et de promotion pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité de tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter d'une politique aux fins de prévenir les risques d'accident du travail et de maladies professionnelles et promouvoir la santé au travail ;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la politique de santé et de sécurité du travail, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-599 **23. Abolition de poste - Secrétaire aux Services administratifs**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19.01 de la convention collective entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts permet l'abolition de postes selon les conditions prévues ;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de la Ville, et ce, dans le respect de la convention collective ;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel des Services administratifs ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services administratifs et trésorière et de la direction générale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste de secrétaire aux Services administratifs en date du 21 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-600 **24. Abolition de poste - Ouvrier spécialisé adjoint en aqueduc et électromécanique**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Samuel Lapointe qui occupait le poste d'ouvrier spécialisé adjoint en aqueduc et électromécanique ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues ;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la direction générale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste d'ouvrier spécialisé adjoint en aqueduc et électromécanique au Service des travaux publics en date de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-601 **25. Autorisation de signature - Lettres d'entente - Syndicat des travailleuses et travailleurs - Entente de remboursement**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la clause 23.07 de la convention relativement à une entente de paiement à intervenir lorsque des sommes versées par la Ville à la personne salariée doivent être récupérées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure des ententes de remboursement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve les lettres d'entente numéros STT 2019-05, STT 2019-06 et STT 2019-07 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement aux ententes de paiement suivantes :

	Numéro de la lettre	Numéro d'employé (e)
1	STT 2019-05	553
2	STT 2019-06	1130
3	STT 2019-07	407

2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente numéros STT 2019-05, STT 2019-06 et STT 2019-07 ;
3. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-602 **26. Approbation lettres d'ententes - Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente font partie intégrante de la convention ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal entérine les lettres d'entente suivantes, lesquelles sont intervenues avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

	Numéro	Descriptif	Date de signature
1	SCB 2017-01	Révision de l'évaluation de la fonction de secrétaire à la cour municipale (modification en fonction d'adjointe administrative)	2017-12-13
2	SCB 2018-01	Entente de remboursement - personne salariée numéro 805	2018-11-09
3	SCB 2019-01	Modification de l'article 13.05 (congés sociaux et congés pour affaires judiciaires -	2019-08-28

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		assurance collective et régime de retraite simplifié)	
4	SCB 2019-02	Modification de la lettre d'entente SCB 2014-01 - majoration de la prime de l'assistante-trésorière	2019-04-17
5	SCB 2019-03	Modification de la lettre d'entente SCB 2016-03 - conditions de travail pour les chefs d'équipe à l'urbanisme	2019-05-22

2. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-603 **27. Approbation lettres d'ententes - Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'entente font partie intégrante de la convention ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal entérine les lettres d'entente suivantes, lesquelles sont intervenues avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

	Numéro	Descriptif	Date de signature
1	STT 2017-01	Création d'une fonction d'ouvrier spécialisé - projet pilote	2017-12-15
2	STT 2017-02	Responsable de l'entretien des patinoires extérieures et de Bonheurs d'hiver	2017-12-15
3	STT 2018-01	Droit à la préretraite - personne salariée numéro 104	2018-10-23
4	STT 2018-03	Congé à la suite de temps supplémentaire travaillé - projet pilote	2018-10-23
5	STT 2018-04	Modification de l'article 10.08 - utilisation du cellulaire personnel pour les appels pour le temps supplémentaire	2018-10-23
6	STT 2018-05	Droit à la préretraite - personne salariée numéro 97	2018-10-23
7	STT 2018-10	Modification de la lettre d'entente numéro 2 - majoration de la prime de responsable de l'atelier mécanique	2018-11-20
8	STT 2018-11	Règlement de plusieurs griefs	2018-12-19

2. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document ou poser tout acte pour donner effet à la présente.

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-604 **28. Autorisation de signatures - Lettres d'entente - Syndicat des cols blancs - Création de postes**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat de cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention relativement à l'abolition ou la création de poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer de nouveaux postes ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve les lettres d'entente numéros SCB 2019-04, SCB 2019-05 et SCB 2019-06 à intervenir avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à la création des postes suivants :

	Poste	Classe	Service concerné
1	Technicien juridique	G	Service juridique et greffe
2	Technicien en génie civil	G	Service du génie et infrastructures
3	Préposé aux services administratifs et au service des ressources humaines	D	Services administratifs et ressources humaines

2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente numéros SCB 2019-04, SCB 2019-05 et SCB 2019-06 et à poser tout acte pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-605 **29. Autorisation de signature - Lettres d'entente - Syndicat des travailleuses et travailleurs - Création de postes**

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention relativement à l'abolition ou la création de poste ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer de nouveaux postes ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve les lettres d'entente numéros STT 2019-02, STT 2019-03, STT 2019-04 et STT 2019-08 à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à la création des postes suivants :

	Poste	Classe	Service concerné
1	Ouvrier spécialisé adjoint en aqueduc et égout	E	Service des travaux publics
2	Technicien opérateur en traitement des eaux - entretien	F	Service du génie et infrastructures
3	Responsable de l'embellissement et des patinoires extérieures	E	Service des loisirs et de la culture
4	Ouvrier spécialisé au centre sportif Damien-Hétu et plateaux récréatifs	F	Service des loisirs et de la culture

2. que le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente numéros STT 2019-02, STT 2019-03, STT 2019-04 et STT 2019-08 ;
3. que le conseil mandate la directrice générale et la greffière à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-606 **30. Confirmation de statut de personne salariée permanente - Préposée à la rémunération**

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Paquette a complété sa période d'essai au poste de préposée à la rémunération en date du 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseiller aux ressources humaines de la direction générale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de "personne salariée permanente" de madame Camille Paquette au poste de préposée à la rémunération, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-607 **31. Confirmation de statut de personne salariée permanente - Service des travaux publics - Ouvrier spécialisé adjoint - aqueduc et égout**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Samuel Lapointe qui occupait le poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et électro-mécanique ;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et électro-mécanique séance tenante ;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir un plancher d'emploi de vingt-quatre (24) postes permanents selon l'article 18.01 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur et du surintendant du Service des travaux publics ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU de nommer "personne salariée permanente" monsieur Julien Bertrand-Delavis, ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égout, au Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-608 **32. Prolongation - Technicien en génie civil - Personne salariée temporaire**

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de technicien en génie civil était en congé indéterminé ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Lavoie occupe ce poste de façon temporaire depuis le 22 août 2019 par la résolution 2019-08-377 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Rosa a démissionné du poste de technicien en génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE la fin de période de remplacement de M. Lavoie se termine le 22 novembre 2019 et que le poste doit être affiché pour être comblé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prolonger monsieur André Lavoie à titre de personne salariée temporaire au poste de technicien en génie civil jusqu'au 20 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-609 **33. Nomination- Poste de préposé aux services administratifs- Temporaire**

CONSIDÉRANT l'abolition séance tenante du poste de secrétaire aux Services administratifs lequel était occupé par madame Geneviève Alarie ;

CONSIDÉRANT QUE madame Alarie a été nommée au poste de secrétaire au Service des loisirs et de la culture et qu'elle sera assujettie à une période d'entraînement de soixante (60) jours ;

CONSIDÉRANT la création séance tenante du poste de préposée aux Services administratifs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention collective intervenue avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (convention collective), madame Alarie obtient de plein droit le poste de préposée aux Services administratifs jusqu'à la fin de sa période d'entraînement, par l'effet de l'abolition du poste de secrétaire aux Services administratifs ;

CONSIDÉRANT l'article 18.13 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de façon temporaire et les discussions tenues ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher madame Myriam Bonfond-Roy à titre de personne salariée temporaire au poste de préposée aux Services

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

administratifs de façon temporaire, à partir du 25 novembre 2019, jusqu'à la fin de la période d'entraînement de madame Geneviève Alarie au poste de secrétaire de direction au Service des loisirs et de la culture, le tout aux conditions prévues à la convention collective intervenue avec le syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-610 **34. Approbation et autorisation de signature - Contrat de travail d'un cadre - Directeur du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a embauché monsieur Yvon Pelletier par résolution en date du 27 novembre 2012 par la résolution numéro 2012-11-753 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de renouveler le contrat de travail de M. Pelletier à titre de directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le contrat entre la Ville et monsieur Yvon Pelletier lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-611 **35. Création de poste - Coordonnateur - Aquatique et Loisirs**

CONSIDÉRANT le Club Aquatique Ste-Agathe et la Ville ont signé un contrat de distribution à la suite de l'adoption de la résolution 2019-04-408 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce contrat la Ville devient gestionnaire des actifs, mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, appartenant au Club Aquatique Ste-Agathe en date du 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE séance tenante la Ville reprend la gestion des opérations de la piscine à partir du 1er janvier 2020 et que cette nouvelle activité augmente les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a besoin de s'adjoindre les services d'un coordonnateur - aquatique et loisirs pour s'occuper des tâches mentionnées à la description de fonction ;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service des loisirs et de la culture s'étalent 7 jours sur 7 et que l'ajout des activités aquatiques imposera de nouveaux besoins de coordination ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la directrice générale quant à l'organisation du travail ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1. que le poste de coordonnateur - aquatique et loisirs soit créé au Service des loisirs et de la culture, selon la description de fonction jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser la directrice générale à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2019-11-612

36. Octroi - Contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville - Recours en contestation de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT la requête en contestation de l'évaluation foncière concernant l'immeuble sis au 1050-1090, rue Principale, à Sainte-Agathe-des-Monts (lot 5 580329 du cadastre du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une partie intimée dans ce recours intenté au Tribunal administratif du Québec, soit le dossier SAI-M-290624-1909 et qu'il est nécessaire qu'elle soit représentée par avocat ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation pour la Ville a également besoin d'être assistée par avocat ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme DHC Avocats inc., pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la MRC dans le recours en contestation de l'évaluation foncière déposé au Tribunal administratif du Québec relativement au dossier SAI-M-290624-1909 à l'égard du rôle triennal 2019-2021 ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 25 000 $ qui sera imputée au poste budgétaire 02-150-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-613

37. Autorisation de paiement - Honoraires professionnels - Cour supérieure (540-17-011295-150)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a introduit une demande introductive d'instance contre Dessau, Pascal Fortin, Martin Perreault, Airtex Manufacturing Partnership et Le Groupe Master S.E.C. relativement à une déficience du système de réfrigération de la glace au centre sportif Damien-Hétu dans le dossier de cour numéro 540-17-011295-150 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Deslisle, Despaux et associés inc., experts-conseils en réfrigération a agi à titre d'expert dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà payé une somme de 87 274,34 $ de 2013 à 2018 à cette firme ;

CONSIDÉRANT les factures du 18 juillet 2019 au montant de 5 076,15 $ et du 31 août 2019 au montant de 14 199,41 $ pour une dépense totale de 106 549,90 $, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner l'octroi d'un contrat à la firme Delisle, Despaux et Associés pour un montant maximal de 110 000 $;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense d'un montant de 19 275,66 $, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 47-025-32-922.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-614

38. Autorisation de paiement - Honoraires professionnels - Cour supérieure (540-17-011295-150)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a introduit une demande introductive d'instance contre Dessau, Pascal Fortin, Martin Perreault, Airtex Manufacturing Partnership et Le Groupe Master S.E.C. relativement à une déficience du système de réfrigération de la glace au centre sportif Damien-Hétu dans le dossier de cour numéro 540-17-011295-150 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme "CEP Forensic inc.", firme d'ingénieurs, a agi à titre d'expert dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires de 16 115,51 $ ont déjà été payés à "CEP Forensic inc." en 2014 et 2015 pour le même dossier ;

CONSIDÉRANT les factures pour la période du 16 mars au 13 août 2019 au montant de 9 824,04 $ et pour la période du 11 au 18 août 2019 au montant de 937,46 $ ce qui porte la dépense totale à 26 877,01 $;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU

1. d'entériner l'octroi d'un contrat à "CEP Forensic inc." pour la préparation d'une expertise au soutien du recours de la Ville dans le dossier numéro 540-17-011295-150 pour un montant maximum de 28 000 $, taxes incluses ;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant de 10 761,50 $, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 47-025-32-922.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-615 **39. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Cour du Québec - Promutuel**

CONSIDÉRANT QUE Promutuel Deux-Montagnes, société mutuelle d'assurance générale a introduit une demande introductive d'instance dans le dossier de la Cour du Québec (700-22-039570-188) contre la Ville en lien avec un bris d'aqueduc survenu le ou vers le 7 février 2018 au 18 rue Giguère à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir de la présente transaction et quittance afin de régler le litige entre elles;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-616 **40. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Cour du Québec - Intact**

CONSIDÉRANT QU' Intact compagnie d'assurance a introduit une demande introductive d'instance à la Cour du Québec (700-22-039531) contre la Ville en lien avec un bris d'aqueduc survenu le ou vers le 7 février 2018 au 18 rue Giguère à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un acte en intervention forcée soit la mise en cause forcée de M. Jonathan Ruffo;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent convenir de la présente transaction et quittance afin de régler le litige entre elles;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2019-11-617 **41. Adoption d'une politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reconnaître et appuyer les organismes à but non lucratif qui interviennent dans les milieux communautaires, du loisir sociocommunautaire, sportif et culturel qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté Agathoise ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un cadre de référence clair ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite définir clairement les diverses formes de soutien municipal et les conditions d'obtention ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une distribution équitable des ressources et services disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer un suivi administratif conséquent aux ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser la participation citoyenne au développement des activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite instaurer un véritable partenariat entre la Ville et les organismes ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la politique de reconnaissance des organismes, tel que substantiellement présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-618 **42. Rénovation pour une accessibilité universelle - Salle le Relais des Sables - Modification de la résolution numéro 2019-02-79**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-02-79 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-02-79 par l'ajout du paragraphe suivant :

d) d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-619 **43. Programme de soutien à l'excellence sportive - Octroi de bourses**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis sur pied le programme de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit l'octroi de bourses à de jeunes sportifs selon des critères d'éligibilité définis dans ledit programme ;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés sont en fonction du niveau de compétition des demandeurs (régional, provincial, national, international) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois candidatures qui remplissent les critères établis ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande LS*2094, LS*2095, LS*2096, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accorder une bourse de 200 $ dans le cadre du programme de soutien à l'excellence sportive à Émilie Lajeunesse, athlète en patinage artistique de niveau régional ;
2. d'accorder une bourse de 300 $ dans le cadre du programme de soutien à l'excellence sportive à Mégan Roux, athlète en gymnastique de niveau provincial ;
3. d'accorder une bourse de 500 $ dans le cadre du programme de soutien à l'excellence sportive à Justin Legault, athlète en hockey de niveau international ;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-620

44. Modification de contrat - Remplacement des chaudières - Centre sportif Damien-Hétu- Appel d'offres numéro LC-2019-004

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro AG2019-05-18, la Ville a octroyé un contrat à la société Mécanique Northerm inc. pour le remplacement des chaudières du Centre sportif Damien-Hétu, pour un montant de 205 779,96 $, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des interventions non prévues doivent être ajoutées au contrat pour, notamment, enlever deux valves pneumatiques à la piscine, installer trois régulateurs à pression pour le gaz d'alimentation des nouvelles chaudières, réparer la ligne de gaz existante et installer un système antiretour ;

CONSIDÉRANT QUE la société "Mécanique Northerm inc." demande un montant de 3 364,82 $ taxes incluses pour ces travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10% au montant de 20 951,87 $;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS*2084 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du r*èglement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Mécanique Northerm inc." concernant le contrat de remplacement des chaudières du Centre sportif Damien-Hétu, pour un montant supplémentaire de 3 364,82 $, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 209 144,77 $;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le règlement d'emprunt numéro AGEM-044 ;
3. de libérer la retenue contractuelle de 10% du montant des travaux, soit la somme de 20 951,87 $ incluant les taxes applicables ;
4. d'autoriser le paiement à la société "Mécanique Northerm inc." de la facture numéro 3941, datée du 23 août 2019, au montant de 20 951,87 $ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-621 **45. Autorisation d'utilisation de la voie publique - La Grande Guignolée des Médias**

CONSIDÉRANT QUE les organismes Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides oeuvrent sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE ces trois organismes souhaitent tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires dans le cadre d'une activité-bénéfice au profit de "La Grande Guignolée des Médias" ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise les organismes "Bouffe Laurentienne, Moisson Laurentides et Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides" à utiliser les voies publiques, pour tenir des barrages routiers aux intersections ci-après identifiées, qui auront lieu le jeudi 5 décembre 2019, entre 7 h et 18 h, pourvu que ces organismes respectent les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec :

- coin de la rue Principale et de la rue Laverdure ;
- coin de la route 117 et de la route 329 ;
- coin de la rue Saint-Venant (329) et de la montée Alouette (face au théâtre Le Patriote) ;
- coin de la rue Principale et de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-11-622 **46. Autorisation d'utiliser la voie publique - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Parade de Noël**

CONSIDÉRANT QUE la parade de Noël de Sainte-Agathe-des-Monts aura lieu le 23 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE le trajet prévu est le suivant:

- Départ de la place Lagny ;
- Gauche sur le chemin Tour-du-Lac ;
- Droite sur la rue Préfontaine ;
- Droite sur la rue Saint-Vincent ;
- Gauche sur la rue Principale ;
- Droite sur la rueThibodeau ;
- Gauche sur la rue Larocque.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement de "La parade de Noël de Sainte-Agathe-des-Monts" qui aura lieu le 23 novembre:

1. l'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués en annexe ;
2. l'interdiction de stationner, entre 14h et 18h, sur l'ensemble des rues indiquées en annexe ;
3. la fermeture des rues entre 15h et 18h, selon le parcours indiqué en annexe ;
4. la fermeture du stationnement municipal de la rue Sainte-Anne entre 8h et 18h ;
5. la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny entre 8h et 18h ;

à la condition que la "Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe":

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1M $) pour ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;

- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec ;

- obtienne l'autorisation du MTQ si requise ;

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que des mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-623 **47. Autorisation d'utiliser la voie publique - Centre de pédiatrie sociale Cœur des Laurentides- Marche pour les droits de l'enfant**

CONSIDÉRANT QUE le "Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides", en collaboration avec l'école Fleur-des-Neiges, prévoit organiser une marche pour les droits de l'enfant qui aura lieu le 20 novembre 2019 ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE cet événement est organisé par un organisme oeuvrant sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser pour la tenue de la "Marche pour les droits de l'enfant" se déroulant le 20 novembre 2019 :

- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour dans les secteurs indiqués en annexe ;
- le déplacement de plus de 500 élèves de l'école Fleur-des-Neiges sur les trottoirs du parcours proposé ;
- la fermeture de la rue Saint-Antoine entre Saint-Joseph et Principale, entre 13 h 30 et 15 h 00.

à la condition que l'organisme "Centre de pédiatrie sociale Coeur des Laurentides" :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M $) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-624 **48. Annulation - Appel d'offres sur invitation numéro LC-2019-007- Déneigement et sablage - édifices municipaux 2019-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation Déneigement et sablage- édifices municipaux 2019-2021 par son appel d'offres sur invitation numéro LC-2019-007 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler l'appel d'offres sur invitation Déneigement et sablage - édifices municipaux 2019-2021 numéro LC-2019-007 ;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à octroyer un contrat de gré à gré pour ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-625 **49. Abrogation de la résolution numéro 2019-09-416 - Autorisation de signature - Bail D'ici pizza- Plage Major**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2019-09-416 autorisant la location du restaurant de la plage Major à l'entreprise "Luc Gauvreau" faisant affaire sous le nom "D'ici pizza" ;

CONSIDÉRANT QUE le locataire ne souhaite plus renouveler son bail ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2019-09-416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-11-626 **50. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure de calcium (abat-poussière) - Année 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1. du C*ode municipal* :

1. permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
2. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
3. précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement* sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie, à l'Union des municipalités (ci-après nommée "UMQ"), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Ville pour 2020 ;
2. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
5. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnait que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres ;

6. qu' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-11-627

51. Services professionnels d'architecture - Rénovation du Théâtre Le Patriote - Appels d'offres sur invitation LC-2018-006A - Modification de contrat

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-12-584, la Ville a octroyé un contrat à la société "Desilets-Leroux, architectes", faisant affaire sous le nom "Atelier Idéa" pour des services professionnels d'architecture, incluant la surveillance de chantier, pour la rénovation du Théâtre Le Patriote pour un montant de 83 931,75 $, incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande une surveillance accrue du chantier étant donné l'augmentation de l'ampleur des travaux entre la conception préliminaire et les plans et devis pour construction ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la rénovation d'un bâtiment existant âgé ;

CONSIDÉRANT QUE la société "Atelier Idéa" propose un supplément de dix (10) heures de surveillance par semaine pour toute la durée du chantier, afin de répondre à la demande de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie " Atelier Idéa" relatif à des services professionnels d'architecture, incluant la surveillance de chantier, pour la rénovation du Théâtre Le Patriote pour un montant supplémentaire de 41 391,00 $, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 125 322,75 $, incluant les taxes applicables.

QUE le montant supplémentaire soit financé par le règlement d'emprunt numéro 2019-EM-265 et par toute autre source de financement, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-628

52. Travaux de réfection - Quai municipal et aménagement de la promenade riveraine - Appel d'offres GI-2019-005T - Décompte progressif numéro 7 - Modification de contrat

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-04-133, la Ville a octroyé un contrat à la société " Inter-Chantiers inc." pour des travaux de réfection du quai municipal (Lot 1.1) et, par la résolution numéro AG2019-04-11, un contrat pour l'aménagement de la promenade riveraine du Lac-des-Sables à la Place Lagny (Lot 1.2 et 2.0) suite à l'appel d'offres GI-2019-005 ;

CONSIDÉRANT QUE la société "Inter-Chantiers inc." demande un montant supplémentaire pour des travaux additionnels effectués relativement au nombre de perforation des stèles afin d'assurer un rendu artistique avec

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

beaucoup plus de précisions dans le cadre du contrat pour la promenade à proximité de la Place Lagny (Lot 1.2) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 07, préparée par la société "FNX-Innov inc." en date du 31 octobre 2019, faisant état de travaux pour le lot 1.2 et 2.0, incluant les travaux supplémentaires susmentionnés, d'un montant de 330 930,14 $, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue contractuelle de 10% s'applique ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie " Inter Chantiers inc." pour un montant de 20 710,61 $, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 477 795,95 $, incluant les taxes applicables, pour les travaux dans le cadre du lot 1.2 et 2.0 ;
2. d'autoriser le paiement à la société "Inter-Chantiers inc." de la facture numéro 1 390 datée du 31 octobre 2019, au montant de 297 837,13 $, incluant les taxes applicables, représentant le montant du décompte progressif numéro 07 ;
3. de financer le montant des travaux supplémentaires par le règlement d'emprunt 2019-AGEM-043.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-629

53. Réfection de l'évacuateur du barrage Therrien - Appel d'offres GI-2018-007T - Réception provisoire des travaux et libération de la retenue contractuelle - Modification de contrat

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-06-299 pour des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage Therrien, suite à l'appel d'offres numéro TP-2018-007T ;

CONSIDÉRANT QUE la société "Nordmec Construction inc." a demandé des montants supplémentaires pour des ajustements de quantité de matériaux au niveau du démantèlement, de la conduite d'évacuation et de la remise en état du chemin ainsi que pour des travaux imprévus ;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5% et la recommandation de paiement du décompte progressif 03 préparée par la société "FNX-Innov inc.", en date du 23 octobre 2019, d'un montant de 29 422,57 $, incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0009, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 12 415,16 $ incluant les taxes applicables ;
2. d'approuver la demande de modification au contrat de la société "Nordmec Construction inc." concernant des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage Therrien pour un montant supplémentaire de 25 252,53 $, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 248 303,11 $, incluant les taxes applicables, et de financer le montant supplémentaire à même le règlement d'emprunt 2019-EM-275 ;
3. d'autoriser le paiement à la société "Nordmec Construction inc." de la facture numéro N1483-R1, datée du 30 octobre 2019, au montant de 17 007,42 $ incluant les taxes applicables, correspondant au montant des travaux exécutés en date du 23 octobre 2019 ;
4. d'autoriser le paiement à la société "Nordmec Construction inc." de la facture numéro N19836-RT, datée du 30 octobre 2019, au montant de 12 415,16 $, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-630

54. Travaux de réfection du chemin Ladouceur - Appel d'offres GI-2019-020T - Paiement du décompte progressif 02 et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-07-356 pour des travaux de réfection du chemin Ladouceur, suite à l'appel d'offres numéro GI-2019-020T ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif 02 préparée par le Service du génie et des infrastructures faisant état d'une dépense d'un montant de 8 763,59 $, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue de 10% s'applique, ainsi que la recommandation pour la libération de la retenue contractuelle de 50% du montant dudit décompte, faisant état d'une dépense de 438,17 $, incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0023 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du r*èglement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville,* la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de libérer la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 438,18 $ incluant les taxes applicables ;
2. d'autoriser le paiement à la société "Pavages Multipro inc." de la facture numéro 010002404 datée du 10 octobre 2019 au montant de 7 887,23 $, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte 02 ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3. d'autoriser le paiement à la société 'Pavages Multipro inc.' de la facture numéro R000248 datée du 10 octobre 2019 au montant de 438,18 $, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-631

55. Autorisation - Dépôt de demandes d'aide financière - Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (ci-après nommé "FIMEAU") ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière du programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (ci-après nommé "FIMEAU") ;
3. que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
4. que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements ;
5. que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
6. que le conseil municipal autorise le dépôt de demandes d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-632

56. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023 - Approbation de la programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est adopté

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres. hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. d'abroger la résolution portant le numéro 2019-10-568.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-633 **57. Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 1 230 002,69 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-634 **58. Affectation réserve financière - Matières résiduelles - Achat de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal - Modification de la résolution 2019-07-352**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-07-352 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification afin d'augmenter le montant ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2019-07-352 afin de remplacer le paragraphe a) par le suivant :

1. de modifier la résolution 2019-07-352 afin de remplacer le paragraphe a) par le suivant:

   a) d'accepter de financer, à même la réserve financière - Matières résiduelles, un montant maximum de 46 000 $, afin de couvrir les coûts :

   - pour l'achat de deux (2) conteneurs semi-enfouis de 6,5v3 destinés aux déchets ;

   - pour l'achat de deux (2) conteneurs semi-enfouis de 6,5v3 destinés aux matières recyclables ;

   - pour l'achat de deux (2) conteneurs semi-enfouis de 4v3 destinés aux matières organiques ;

2. d'entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie "Groupe environnemental Ecoloxia inc." pour un montant de 39 587,44 $, plus les taxes applicables, pour l'achat de six (6) conteneurs semi-enfouis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-635 **59. Octroi de contrat gré à gré 25 000 $ à 101 100 $ - Démolition – Bâtiment - 109, chemin du Tour-du-Lac - Modification de la résolution numéro 2019-10-571**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-10-571 concernant la démolition du bâtiment sis au 109, chemin du Tour-du-Lac et qu'il y a lieu d'apporter une modification ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-10-571 par l'ajout du paragraphe 3 après le paragraphe 2 comme suit :

3. de financer cette dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-11-636

60. Octroi de contrat de gré à gré entre 25 000 $ et 101 100 $ - Démolition - Bâtiment 5 et 7, chemin du Tour-du-Lac - Modification de la résolution numéro 2019-08-386

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-08-386 concernant la démolition des bâtiments sis au 5 et 7, chemin du Tour-du-Lac et qu'il y a lieu d'apporter une modification ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-08-386 par le remplacement du paragraphe c) de la résolution par le suivant :

c) de financer cette dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - Acquisition et démolition de bâtiment

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-637

61. Contrat de gestion d'un écocentre - Inter Action Travail inc. - Indexation du tarif horaire

CONSIDÉRANT le renouvellement, par la résolution 2019-09-426, de l'entente intervenue entre la Ville et l'entreprise d'économie sociale Inter Action Travail inc. ayant pour objet l'opération d'un écocentre régional pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que selon cette entente, lors d'un renouvellement, le montant annuel du contrat ainsi que le taux horaire de la banque d'heures complémentaires ont lieu d'être indexés selon l'indice IPC déterminé par Statistiques Canada (Province du Québec) pour la période de douze (12) mois précédant le renouvellement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'entente pour la période allant du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 au nouveau taux horaire ci-dessous, le tout conformément à l'article 4 de l'entente et selon l'IPC en vigueur :

1. que le tarif horaire soit majoré de 2,2 % en date du 1er octobre 2019, ce qui le porte à 30,97 $;
2. que le tarif horaire pour le dimanche soit majoré de 2,2 % en date du 1er octobre 2019, ce qui le porte à 42,92 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-11-638

62. Vente d'une partie du lot 5 748 148 du cadastre du Québec (rue Thibodeau) - Résidence des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 748 148 du cadastre du Québec, lequel correspond à la rue Thibodeau laquelle est ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie " Résidence des Laurentides inc. " est propriétaire des lots voisins soit les lots 5 747 378 et 5 747 383 du cadastre du Québec et désire se porter acquéreur de cette partie de rue, le tout selon le plan joint à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la résidence des Laurentides nécessite une passerelle aérienne au-dessus de la rue

Thibodeau et que celle-ci est déjà sens unique pour permettre du stationnement sur rue ;

CONSIDÉRANT QUE des conduites maîtresses appartenant à la Ville sont situées sous la rue Thibodeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente et la superficie dudit lot est décrite au tableau suivant :

Numéro de lot	valeur	superficie
Ptie du lot 5 748 148 (lot projeté 6 347 454)	7 000,00 $	622,2 m^2

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général adjoint et de la directrice du Service juridique et greffière ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de retirer le caractère de rue à la partie du lot 5 748 148, le tout tel qu'il appert du plan produit par Francis Guindon, a.g. ;
2. d'autoriser la vente à la société " Résidence des Laurentides inc.", de la partie du lot 5 748 148, au prix de 7 000,00 $ plus les taxes applicables, dont les frais et honoraires professionnels, de l'arpenteur, de l'évaluateur agréé et du notaire sont à la charge de l'acheteur à la condition que la Ville détienne une servitude de non-construction, servitude de passage pour entretien et remplacement des conduites, toute servitude nécessaire à son droit de propriété superficiaire sur le lot projeté 6 347 454 du cadastre du Québec ainsi qu'une servitude de passage sur l'assiette définie au plan de Francis Guindon, a.g. afin de circuler à pied de la rue Principale à la rue Larocque ;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer cet acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-11-639 **63. Émission de constats**

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

	Adresse	Matricule	Description infraction
1.	167, rue Saint-Antoine	4301-99-5016	Hautes herbes, terrain en mauvais état d'entretien et bâtiment non sécurisé
2.	550, chemin Saint-Jean	4798-29-7242	Travaux non conformes au permis émis et piscine non sécurisée
3.	2031, impasse des Pignons-rouges	4003-25-0585	Entreposage non-autorisé
4.	1780, chemin du Lac-Quenouille	3712-82-1580	Travaux de démolition et de construction effectués sans permis et certificat d'autorisation
5.	71, impasse d'Auvergne	4201-80-9170	Travaux effectués sans certificat d'autorisation dans la rive et le littoral
6.	111, chemin du Lac-Brunet	4804-99-2271	Certificat de localisation manquant
7.	602-602A, rue Beauregard	4599-82-8705	Certificat de localisation manquant et refus de recevoir l'inspecteur
8.	1999, chemin Sainte-Lucie	4504-77-4755	Travaux sans certificat d'autorisation et remblai non autorisé dans un milieu humide
9.	5740, chemin André	4309-47-5739	Abattage d'arbres sans certificat d'autorisation
10.	Lots 5A, 6 et 7 du rang 6 du Canton de Doncaster	4606-72-0937	L'exploitation d'une carrière et sablière à l'extérieur des heures autorisées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

64. Consultation sur la dérogation mineure

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif à la demande de dérogation mineure mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de la dérogation demandée, et à s'exprimer relativement à celle-ci.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-11-640 **65. Refus d'une dérogation mineure - 6749, chemin du Mont-Émi**

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics ;*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de la séance tenue le 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal L'information du Nord le 23 octobre 2019 et affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville le 24 octobre 2019, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser la dérogation mineure mentionnée à la liste ci-jointe, à savoir:

N**o. demande**	**Description**	**No. résolution C.C.U.**
2019-0153	Dans la zone Vc-908, la demande de dérogation mineure 2019-0153 à l'égard de l'immeuble situé au 6749, chemin du Mont-Émi désigné comme étant le lot 5 910 815 au cadastre du Québec	2019-10-368

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

À ce point de l'ordre du jour, le conseiller Marc Tassé s'abstient de participer et de voter.

2019-11-641 **66. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2019-0163	531, rue Principale - Nouvel affichage - Subway Ste-Agathe - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-10-369
2.	2019-0166	104A, rue Principale Est - Nouvel affichage - Groupe Sutton Synergie inc. - PIIA Affichage au centre-ville	2019-10-371

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-11-642

67. Renouvellement d'adhésion et prolongation de l'entente pour le suivi de la qualité de l'eau - Stations d'échantillonnage

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord s'intègre à la planification stratégique du conseil municipal et à son plan d'action environnemental ;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord faisant affaire sous "Abrinord" a été conclue par la résolution numéro 2013-04-212 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ladite entente et renouveler son adhésion ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère prioritaire la protection de l'environnement sur son territoire ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser :

1. la prolongation de l'entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord faisant affaire sous "Abrinord", concernant le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord, pour l'année 2020 ;
2. le renouvellement de l'adhésion de la Ville avec ledit organisme ;
3. le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint à signer ladite entente ;
4. la trésorière à effectuer les paiements au montant de:
   a) 3 600 $ pour couvrir les frais inhérents à ce projet, paiement qui sera imputé au poste budgétaire selon le bon de commande numéro UR*347 ;
   b) 1 000 $ pour couvrir les frais d'adhésion 2020-2021, paiement qui sera imputé au poste budgétaire selon le bon de commande numéro UR*348.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2019-11-643

68. Adoption du règlement numéro (2019-M-285) - Tarification des services municipaux

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2019-M-285 concernant la tarification des règlements municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

69. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 2009-U51 (2019-U51-9) et avis de motion

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2019-U51-9 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 2009-U51 afin de modifier les sanctions pénales et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2019-11-644 **70. Dépôt du certificat du greffe sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement (2019-EM-282)**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat du greffe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 23 octobre 2019 pour le règlement numéro 2019-EM-282 décrétant une dépense et un emprunt de 1 078 000 $ pour l'installation d'un capteur à sédiments à l'intersection de la rue Dazé et du chemin du Tour-du-Lac, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

2019-11-645 **71. Rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et environnement pour le mois d'octobre 2019.

72. Période de questions sur l'ordre du jour

73. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2019-11-646 **74. Levée de la séance**

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.